



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17/06/2025

DÉROGATION À UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 26 - PR 0+000 au PR 8+450, Commune de Valdoule.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 juin 2025 par laquelle l'entreprise ALP'LEV Agence de Gap quartier Gandière 05110 LA SAULCE, sollicite une dérogation de tonnage afin de permettre le passage d'un camion grue de la RD 26, Commune de Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPRD26SER201415 du 26 mai 2014 portant limitation de tonnage à 26 tonnes,
- VU** l'avis favorable du service ingénierie du Département des Hautes-Alpes du 13 juin 2025,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT :

- › que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette livraison par camion de plus de 19 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté référencé ACPRD26SER201415 ci-dessus visé, la circulation du véhicule immatriculé FK-151-GZ sera autorisée sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 8+450 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du **lundi 23 au mardi 24 juin 2025**,

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 26 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de Valdoule.

Fait à Laragne-Montéglin, le 17. 06. 2025

Pour Le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch

Alain Pascal

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
17/06/2025

